

Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (11334)

A 5 05

du 23 janvier 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, est modifiée
comme suit :

Art. 117, al. 5 (nouveau)

⁵ L'article 65, alinéa 1, lettre a, de la présente loi, n'est pas applicable si le
nombre de candidatures nécessite l'utilisation de bulletins recto verso.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.